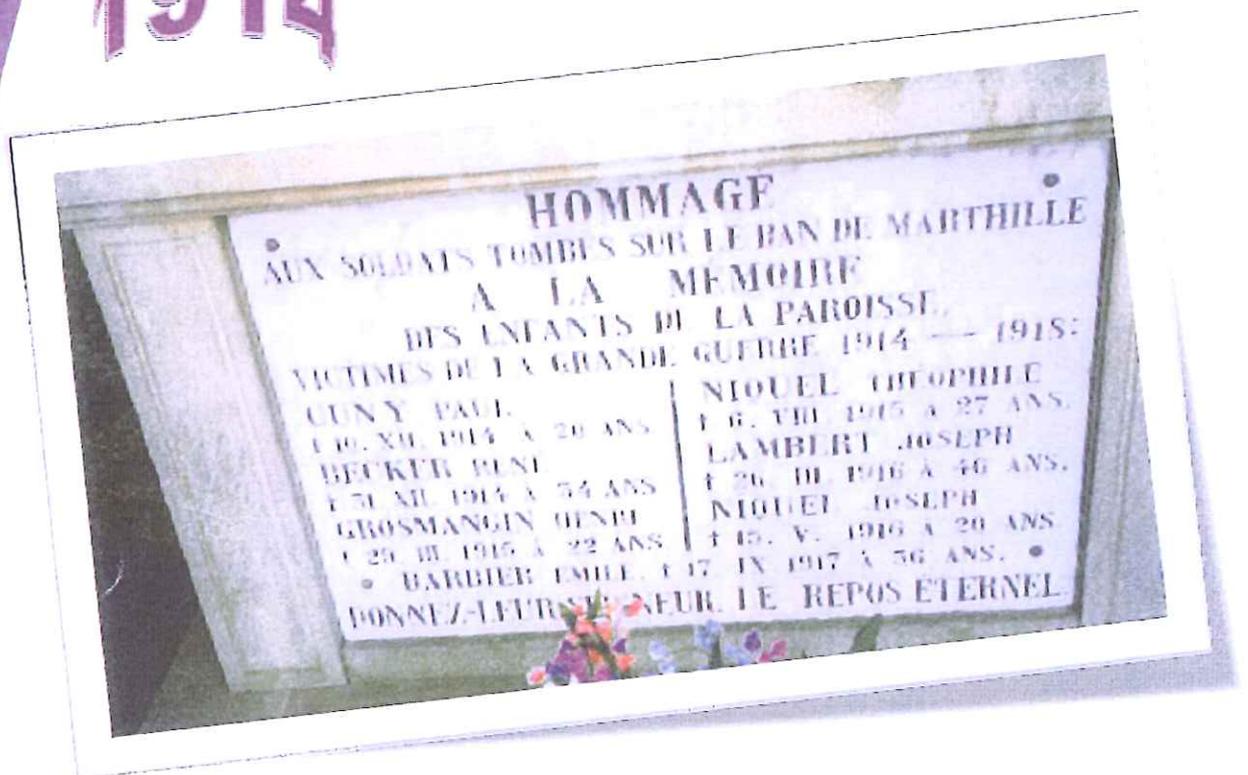


Marthille

n'oublions pas les guerres

1914



pour que vive la paix

2014

2014

n° 26

Bulletin communal
d'informations



Le mot du Maire

À l'aube de la nouvelle année,

je m'adresse à vous, au nom des membres du conseil municipal et au mien, pour vous présenter nos meilleurs vœux.

Vœux de bonheur, de santé et surtout la réalisation de vos souhaits.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez pour votre village en l'embellissant. Je remercie particulièrement les bénévoles qui ont fait que la commune soit nominée sur l'arrondissement puis sur le département pour la « Moselle fleurie ». En espérant encore faire mieux l'année prochaine.

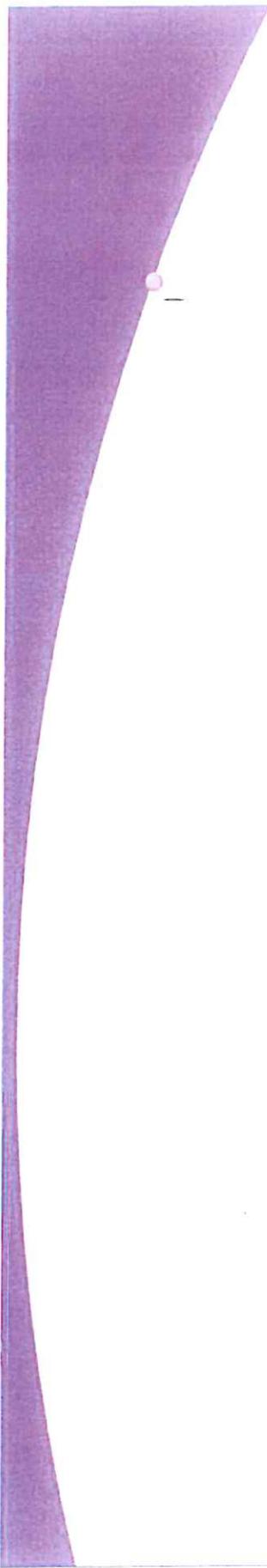
Cela fait plusieurs années que la commune est confrontée aux travaux T.G.V. avec toutes ses gênes. Je pense que cela va se terminer avec la réfection de nos routes, début 2015.

Sachons apporter, chacun à notre manière, soutien et réconfort aux personnes âgées et seules, à celles qui peuvent être dans le besoin, aux familles qui ont perdu un être cher.

Pensons à 2015, à l'espoir que la vie quotidienne de tous les habitants s'améliore dans un contexte très difficile, que les jeunes trouvent du travail, que la sécurité, l'entente règnent dans nos villages.

Bonne année 2015

Gérard HIERONIMUS



Sommaire

Conseil municipal

À votre service

Délégués aux syndicats

Commissions communales

À l'ordre du jour

Chasse

Régies

Carte communale

Ligne à Grande Vitesse

École de Neufchère

Syndicat arboricole et horticole

Fabrique de l'église

Foyer rural

Nied française

Grande guerre 1914-1918

Encouragements



Conseil municipal élu le 23 mars

Maire

Gérard HIERONIMUS

Adjoints

Jean Claude BIRHANTZ, André LAURENT.

Conseillers municipaux

Isabelle SCROEDER, Dominique HECTOR, Armand HIERONIMUS, Jean-Philippe KREMER, Patrick ZIOLKOWSKI, Sébastien NANOTTI, Huguette FLUHR, Bernard NANOTTI.

À votre service

Permanences

Mardis de 11 h à 12 h
Vendredis de 17 h à 18 h

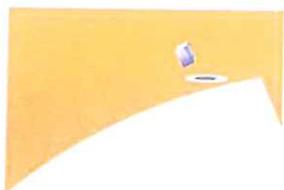


Coordonnées mairie

Téléphone - télécopieur	03 87 86 24 40
En cas d'urgence, contactez monsieur le Maire	03 87 86 21 60
Courriel	mairie.marthille@west-telecom.com
Site internet	http://www.mairie-marthille.fr/

Personnel communal

Agent d'accueil de la salle et d'entretien du bâtiment	monsieur SCHMITT
Agent de surveillance de l'étang	monsieur THÉOBALD
Secrétaire de mairie	madame MITTELBRONN



DELEGUES aux SYNDICATS

SIVOM de NEUFCHERE

Titulaires : Gérard HIERONIMUS, Armand HIERONIMUS

SOURCES de la NIED FRANCAISE

Titulaire : Gérard HIERONIMUS suppléant : André LAURENT

VOIRIE de DELME

Titulaires : Gérard HIERONIMUS, Dominique HECTOR

Syndicat des EAUX de CHATEAU SALINS

Gérard HIERONIMUS et Jean Claude BIRHANTZ

MEMBRES des COMMISSIONS

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner les membres

Aménagement Foncier (CCAF)

les élus votent à nouveau les même membres afin qu'il y ait un suivi

madame Isabelle SCHROEDER remplace madame Andrée KLEIN

monsieur Patrick ZIOLKOWSKI remplace madame Marie Josée LAMBERT qui ne sont plus membres du conseil municipal

des Impôts CCI : les élus proposent aux services fiscaux :

TITULAIRES : Les 11 conseillers ainsi qu'Eric Antoine de Villers sur Nied

SUPPLEANTS : Andrée KLEIN, Marie Josée LAMBERT, Christiane DIDELOT, Christian HIERONIMUS, Jean DESINDE, Jean Luc PAULIN, Thierry JACOT, Thierry BONICHOT, David BOUVART, Yves ROYER, Marcel GEBER ainsi qu'Alain LECLECH de Chicourt

Les personnes retenues par les services fiscaux seront prévenues par la mairie

Commission communale d'APPEL d'OFFRE et TRAVAUX

TITULAIRES : Jean-Claude BIRHANTZ, André LAURENT, Jean-Philippe KREMER

SUPPLEANTS : Sébastien NANOTTI, Bernard NANOTTI, Patrick ZIOLKOWSKI,

De révision du règlement général des locations de la salle des fêtes communale

Jean Claude BIRHANTZ, Patrick ZIOLKOWSKI, Isabelle SCHROEDER et Sébastien NANOTTI

CORRESPONDANT SECURITE Gérard HIERONIMUS

CONSEIL aux ORPHELINS Huguette FLUHR

CORRESPONDANT DEFENSE Isabelle SCHROEDER



À l'ordre du jour

Séance du 12 février 2014

AMENAGEMENT FONCIER de MARTHILLE – chemins ruraux et voies communales et travaux connexes

Voir page « Ligne à Grande Vitesse »

CARTE COMMUNALE – approbation

Voir page



Séance du 05 avril

Election du Maire

Election des Adjoints

Election des délégués aux syndicats

Séance du 11 avril

ETANG – SAISON PECHE

Voir « régies »

VENTE DE FOIN

L'ouverture des plis se fera le vendredi 25 avril 2014, à 17 h 45

COMPTES ADMINISTRATIFS

Voir finances

COMPTES DE GESTION

Les conseillers votent le compte de gestion, dressé par madame Christine BIENTZ, Receveur Municipal, sans observations ni réserve

INDEMNITE de FONCTION des ELUS

Les conseillers accordent au Maire, une indemnité de 17 % de l'indice brut 1015 et à chaque Adjoint, une indemnité de 4.8 % de ce même indice

INDEMNITE du RECEVEUR MUNICIPAL

Les conseillers accordent à madame Christine BIENTZ, receveur municipal, la totalité de l'indemnité de confection de budget et de conseil, pour la totalité du mandat

VENTE DE FOIN

Les personnes intéressées par le foin près de l'étang pourront faire une offre

DELEGATIONS 2212-22

Monsieur le Maire informe les conseillers que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

permettent au conseil de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat de confier au Maire les délégations prévues

BUDGET PRIMITIF

Voir page « finances »

TRAVAUX VOIRIE

Réfection des trottoirs les plus abîmés, aménagement autour de la fontaine sous la mairie, et chemin de saint Jean



REGLEMENT INTERIEUR

Les conseillers, à l'unanimité, adoptent le règlement intérieur proposé, comme suit :

Article 1 : Les réunions du conseil municipal.

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Article 3 : L'ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Article 4 : La commission d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus

Article 5 : Le rôle du maire, président de séance.

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, **ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question**, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion

Article 6 : Le quorum.

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 7 : Les procurations de vote.

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Article 8 : La présence du public.

Article 9 : La police des réunions.

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. Les téléphones portables devront être éteints ou en silencieux

Article 10 : Les débats ordinaires.

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent.

Article 11 : La suspension de séance.

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Article 12 : Le vote.

Séance du 10 juillet

BUDGETS PRIMITIFS

Monsieur le Maire informe que le receveur municipal a alerté sur le fait que : les amortissements ne sont pas inclus en général ainsi que les reports en assainissement

Votes à l'unanimité

SALLE

- Tarifs

- Règlement

Voir « régies »

CHASSE

- Commission

- Logiciel

Voir « chasse »

CREATION d'un POSTE AGENT de SURVEILLANCE – Etang

Voir « régies »

MOTION DE SOUTIEN : fédération des maires de l'arrondissement de Château Salins

Après avoir pris connaissance du courrier de monsieur le Président de la fédération des maires de l'arrondissement de Château Salins, les conseillers approuvent la motion de celle-ci afin d'alerter les pouvoirs publics sur la baisse massive des dotations de l'Etat et sur leurs conséquences

Vote à l'unanimité



Séance du 03 octobre

CHASSE GRE à GRE

Voir page

MOTION DEPART SOUS-PREFECTURE - FEDERATION des MAIRES

Les conseillers soutiennent la motion présentée par la Fédération des Maires quant à la suppression de la sous-préfecture de Château-Salins.

DEMANDE ADHESION COMMUNE THICOURT - SYNDICAT des SOURCES de la NIED FRANCAISE

Monsieur le Maire informe les conseillers de la demande d'adhésion de la commune de Thicourt au syndicat mixte des sources de la Nied française.

Les conseillers acceptent l'adhésion de la commune de Thicourt à ce syndicat

APPROBATION de la CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe les conseillers que la carte communale a été validée par monsieur le Préfet de Lorraine et de Moselle par arrêté DDT/SABE/PAU – 05 en date du 24 avril 2014. Les conseillers valident la carte communale.

CHEQUE RFF – INDEMNITE de BOIS

Les conseillers acceptent le chèque de 300 € (trois cents) en indemnité de bois suite à la coupe d'arbres.

Séance du 31 octobre

CHASSE – validation gré à gré, réserves, superficie

Voir page





Chasse

DELIBERATIONS

COMMISSION COMMUNALE

Les baux de chasse arrivent à expiration en février 2015. Ils ont été renouvelés en automne.

Les conseillers votent les membres qui siègeront à la commission communale de chasse :

Jean-Claude BIRHANTZ et Armand HIERONIMUS.



LOGICIEL

Les baux de chasse arrivent à expiration en février 2015. Ils seront renouvelés en automne.

Monsieur le Maire informe que les services de la communauté de communes du Saulnois ont étudié avec le receveur municipal un logiciel qui apporterait une aide significative en matière de simplification et précision pour : Le coût financier reviendrait à 900 € à l'achat (logiciel) et 75 €

La communauté de communes propose un groupement d'achat pour les communes qui souhaitent se doter de cet outil.

Les conseillers : acceptent les conditions et participeront à l'achat groupé fait par la communauté de communes du Saulnois

GRE à GRE

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'association de chasse saint Jean de Marthille, locataire de la chasse communale depuis plus de trois années complètes, ont déposé une demande de convention gré à gré pour le nouveau bail de 2015 à 2024.

Après avoir étudié le dossier, les conseillers sont d'accord pour que la commune signe une convention gré à gré avec l'association de chasse saint Jean de Marthille aux mêmes conditions, 3 800 € par année. La ligne à Grande Vitesse qui coupe le ban a été prise en compte pour ne pas augmenter.

Le gré à gré a été signé le 31 octobre entre la commune et l'association de chasse saint Jean de Marthille pour une durée de 9 années.

Le lot a une superficie supérieure par rapport au bail précédent (une réserve en moins et une autre diminuée de 26 ha) pour le même loyer. De fait, les droits de chasses seront inférieurs.